



# POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE



2026



---

## POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE Année 2026

---

### **Article 1      Préambule**

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

### **Article 2      Autorité responsable**

La gestion de la présente entente est placée sous l'autorité de la Ville de Lac-Delage.

### **Article 3      Objectif**

La nouvelle politique de soutien aux activités de loisirs et de culture de la Ville de Lac-Delage a pour objet de permettre à ses résidents de s'inscrire à des activités sportives, culturelles et de loisirs, offertes par d'autres villes ou des organismes à but non lucratif (OSBL) reconnus dans la présente entente.

### **Article 4      Critères d'admissibilité**

Pour être admissible à une demande de remboursement de frais de loisirs, le demandeur doit :

- Être résident de la Ville de Lac-Delage au moment du dépôt de la demande de remboursement ;
- Pratiquer une activité admissible mentionnée à l'article 4;
- Avoir déposé une demande de remboursement dans les délais prescrits au bureau municipal.

Dans le cas où le citoyen ayant déposé la demande d'aide financière est propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Lac-Delage, la Ville refusera toute demande d'aide financière dans le cas où les taxes municipales relatives à cet immeuble ne sont pas acquittées à échéance au moment du traitement de la demande.

## **Définition du terme « résident »**

Est considérée comme « résident » de la municipalité, une personne physique possédant une propriété ou habitant un logis qui est la résidence principale permanente de la famille, c'est-à-dire le lieu où l'ensemble des activités quotidiennes de la personne sont effectuées pendant toute l'année. Un terrain vacant, un commerce ou un chalet ne sont pas compris dans la notion de « résidence ».

## **Article 5 Période de dépôt des demandes de remboursement**

Il est possible de faire une demande de remboursement en tout temps. Le conseil municipal analysera simultanément les demandes déposées à la séance ordinaire du conseil. Le paiement du remboursement des demandes acceptées sera effectué suite à l'acceptation de celui-ci par les membres du conseil en accord avec la politique actuelle. Toutefois, les demandes de remboursement pour la saison d'hiver 2026 seront traitées dès janvier 2026 selon les nouvelles modalités.

## **Article 6 Modalités - activités organisées**

La Ville de Lac-Delage accorde, pour des activités ou des cours n'étant pas offerts sur son territoire, un remboursement de la différence entre le coût de base (des résidents) et le coût majoré (des non-résidents). Le remboursement doit être d'un minimum de 20 \$ (l'addition de deux factures d'inscription est acceptée) et d'un montant annuel maximum de **100 \$** par résident. Le montant de 100 \$/résident exclut les remboursements pour les **activités libres nommé à l'article 8.**

**Le coût majoré par résident en lien avec les activités de Stoneham est directement facturé à la Ville de Lac-Delage. Aucune réclamation est nécessaire.**

## **Article 7 Activités spécifiques- Modalités**

### **Article 7.1 Modalités spécifiques- Inscriptions au hockey**

Selon l'entente avec la ville de la facture des heures de glaces est directement transmise à la Ville de Lac-Delage qui la redirigera au citoyen en soustrayant la réduction du 100 \$ de subvention par enfant. Le paiement devra être fait dans les 30 jours suivant la date de la facture. Aucune autre demande de remboursement sera acceptée relativement au hockey si un solde de l'année précédente demeure impayé.

### **Article 7.2 Modalités spécifiques- Camp de jour estival offert par une municipalité**

Le coût majoré par résident en lien avec le camp de jour de Stoneham est directement facturé à la Ville de Lac-Delage. L'inscription se fait en ligne selon les modalités de Stoneham au même coût qu'un résident de Stoneham. Aucune réclamation est nécessaire.

## **Article 8 Modalités- activités libres**

### **8.1 Abonnement carte de membre tous les parcs de la SÉPAQ (Parc national de la Jacques-Cartier)**

La Ville de Lac-Delage accorde, un remboursement équivalent au 2/3 (66 %) du coût de la carte de membre annuel réseau pour l'accès à l'ensemble des sentiers du réseau de la SÉPAQ. La réduction est accordée directement au client lors de l'abonnement par téléphone directement à la SÉPAQ. La SÉPAQ facture la Ville en fin d'année selon le nombre d'abonnements.

### **8.2 Abonnement carte de membre junior Empire 47**

La Ville de Lac-Delage remboursera 50 % du coût de l'abonnement junior jusqu'à un montant **annuel maximal** de **100 \$** par résident âgé de 16 ans et moins pour l'ensemble des activités offertes par Empire 47 (vélo de montagne, Fatbike, sentiers pédestres et de raquette).

Il est à noter que dans le cas d'un abonnement familial, le montant du remboursement sera calculé en fonction du nombre d'enfants dans la même famille de 16 ans et moins inscrits, soit un maximum de 100 \$ par année par enfant.

***Le budget annuel de la ville (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026) est limité à 3000\$ /année pour ces activités. Les demandes seront traitées par ordre de date de dépôt à la Ville.***

### **8.3 Abonnement carte de membre Marais du Nord**

La Ville de Lac-Delage accorde, un remboursement équivalent au 2/3 (66 %) du coût de la carte de membre annuelle pour l'accès aux sentiers des Marais du Nord. La réduction est accordée directement au client lors de l'abonnement. Agiro (Marais du Nord) facture la Ville en fin d'année selon le nombre d'abonnements.

### **8.4 Bibliothèque de Québec**

Un remboursement de 50% de l'abonnement. Ce remboursement inclut autant l'abonnement numérique que l'abonnement en bibliothèque.

## **Article 9 Activités et loisirs admissibles**

Sont considérés admissibles à un remboursement les activités et loisirs offerts par une autre municipalité.

### **Activités organisées**

Limite de 100 \$ / résident / année pour l'ensemble des activités organisées par les diverses municipalités qui offrent leurs activités aux non-résidents moyennant une surcharge au coût de l'inscription tel que mentionné à l'article 6.

- Danse
- Gymnastique
- Natation
- Théâtre
- Nage synchronisée
- Patinage artistique
- Badminton
- Le soccer, la balle-molle, le baseball, le basketball ;
- Ou autres activités offertes par une autre municipalité.

### **Activités spécifiques**

- Camp de jour estival offert par une autre municipalité que Stoneham (Limite de 100 \$ / enfant / année pour la surcharge du coût).

## **Article 10 Procédure de dépôt d'une demande de remboursement**

Pour déposer une demande de remboursement, le résident doit remplir le formulaire, en annexe de ce document, et le retourner à l'hôtel de ville. Ce formulaire est aussi disponible à la réception de l'hôtel de ville ainsi que sur le site Internet de la Ville de Lac-Delage. **Aucune demande n'est nécessaire avec la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury, les frais sont directement payés par la Ville de Lac-Delage.**

De plus, le résident devra déposer avec le formulaire dûment rempli les documents suivants :

- Une preuve de résidence pour les nouveaux résidents.
- Une copie du reçu de paiement des frais d'inscription pour les activités de loisirs et les activités faisant l'objet de la demande.

## **Article 11 Entrée en vigueur et rétroactivité**

La présente politique entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Vous pouvez remplir votre formulaire avant et indiquer la date du dépôt à la Ville de votre formulaire dûment rempli.

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT RELATIF À LA POLITIQUE DE  
DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE**

**INFORMATIONS NÉCESSAIRES AU TRAITEMENT DE LA DEMANDE**

<b>Prénom et nom du résident :</b>	
<b>Prénom et nom du résident :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>Téléphone :</b>	
<b>Courriel :</b>	
<b>Prénom et nom de l'enfant :</b>	1.
	2.
	3.

Note : Si plusieurs personnes d'une même famille habitant à la même adresse, inscrire chaque membre de la famille pour lequel le remboursement est demandé. Le chèque de remboursement sera fait au demandeur no.1

**DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET DES LOISIRS**

<b>Description des activités et des loisirs</b>	<b>Organisme ou municipalité organisateur</b>	<b>Coût des activités et des loisirs</b>
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

Les documents obligatoires joints à la demande :

- Preuve de résidence du parent pour les nouveaux résidents ;
- Reçu (s) de paiement des frais d'inscription ;

Je reconnais et certifie que tous les renseignements et documents fournis sont véridiques et je signe la présente demande de remboursement le \_\_\_\_\_. (Date)

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur principal

\_\_\_\_\_  
Nom du demandeur principal

Note : Le chèque de remboursement sera fait au nom du demandeur principal

<b>RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION</b>
-----------------------------------

<b>Montant accordé :</b>
--------------------------

<b>No. Chèque :</b>
---------------------

<b>Date :</b>
---------------

<b>Résolution :</b>
---------------------

<b>Initiales du trésorier :</b>
---------------------------------

<b>Commentaires :</b>
-----------------------

**Détail du calcul s'il y a lieu :**


